



COMMUNE DE MOUCHAMPS

---

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023  
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

---

L'an deux mille vingt-trois le 25 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoints

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Amélie SUREAU, Monsieur Alain BOS, Monsieur Cyril ROUTCHENKO : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Marie-Anne BRISARD donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Madame Annabelle LOISEAU donne pouvoir à Madame Bérénice TREILLARD

Est absent : Monsieur Frédéric AUCLAIR

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sabine LOIZEAU comme secrétaire de séance

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

### **1°) DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des démissions des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des démissions de Monsieur Frédéric AUCLAIR, et des remplaçants, Madame Valentine HERBRETEAU et Monsieur Thomas GUESDON.

### **2°) MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGUES SUITE A DEMISSION**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition des commissions communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- de mettre à jour et prendre acte des compositions des commissions municipales
- de nommer Madame Bérénice TREILLARD comme déléguée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers en remplacement de Monsieur Frédéric AUCLAIR
- d'acter la démission de Monsieur Guillaume BROSSET du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers
- de nommer Madame Magali MARTINEZ comme déléguée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers en remplacement de Monsieur Guillaume BROSSET
- d'acter le non remplacement de Monsieur Frédéric AUCLAIR pour le conseil d'administration de l'Association Petite Cité de Caractère de la Vendée

### **3°) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ANNEE 2017 ET SUIVANTES**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,.
- de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

### **4°) DELEGATION DE COMPETENCE « URBANISME »**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal pour instruire et statuer sur les projets susvisés.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix par 19 pour, 1 abstention,

- de prendre acte du dépôt par Monsieur Patrick MANDIN d'une demande de déclaration préalable référencée n°DP 085 153 23 H0043
- de désigner Monsieur Jean-Michel LUMEAU en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

### **5°) URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO**

L Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Pour les besoins de cette installation, la commune de Mouchamps et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix par 20 pour, 2 abstentions,

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation du matériel prévu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **6°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)**

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 - 2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUSS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- d'approuver la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024
- d'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **7°) RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE MOUCHAMPS : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé un plan de lecture publique, 2020-2026 pour le réseau des bibliothèques avec la création d'une médiathèque aux Herbiers et la mise à niveau des bibliothèques de chaque commune. Dans ce cadre, la commune est sollicitée pour créer un groupe de travail afin d'accompagner la réflexion de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 21 voix pour :

- de désigner les personnes suivantes pour créer un groupe de réflexion chargé de travailler sur le projet de rénovation de la bibliothèque :
  - o Elus :
    - Monsieur Patrick MANDIN
    - Madame Sabine LOIZEAU
    - Madame Nicole CHATAIGNER
    - Monsieur Mathieu GOBIN
  - o ... Bénévoles :
    - Madame Florence BLANCHET
    - Monsieur Axel BRISARD

#### **8°) FIXATION D'UN LOYER POUR L'ANCIEN POINT I – 3 RUE DE L'OUEST**

Monsieur François ALBERT indique, que suite à la réorganisation des services administratifs, le local de l'ancien Point I et de l'Agence Postale est désormais disponible. Il pourrait ainsi être proposé à la location.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix par 18 pour, 4 abstentions,

- de fixer le loyer mensuel de l'ancien point I à 200 € hors charges.

**9°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

Compte tenu de la réorganisation du service, il a été décidé de ne pas nommer d'agent stagiaire sur ce poste et de recruter un agent sur un contrat d'accroissement d'activités. Dans ce cas, il faut créer un poste non permanent spécifiquement pour chaque situation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 22 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animation contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir une enveloppe de crédits au budget

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN